ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 13 décembre 2021, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : **M.FYON, Bourgmestre Président ;**
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY, C.COLLE, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHS, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, et P.CRUTZEN, Conseillers ;
B.POSKIN, Directeur général ff.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale de Madame Charlotte Colle – Prise d'acte et acceptation.
2. Désignation de Madame Annabelle Corman en tant que Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Charlotte Colle – Election.
3. Tutelle sur les actes du CPAS – Modification budgétaire n°2/2021 – Service ordinaire – Approbation.
4. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Modification budgétaire n°1/2021 – Approbation.
5. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.
6. Zone de Police – Dotation communale 2022 – Décision.
7. Budget communal – Exercice 2022 – Arrêt.
8. Taxe sur les mines, minières et carrières – Levée partielle pour l'exercice 2022 – Décision.
9. Règlement relatif à la mise à disposition des chapiteaux et de la tente stretch – Adoption.
10. Règlement relatif à la mise à disposition des gobelets réutilisables – Adoption.

Point supplémentaire

11. COVID-19 : pour un changement de paradigme dans la gestion de crise – Interpellation des Gouvernements fédéral, régional et communautaire – Décision.

12. Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 – Approbation.

HUIS CLOS

13. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
14. Nomination à mi-temps d'une institutrice primaire temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant – Décision.
15. Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale de Madame Charlotte Colle – Prise d'acte et acceptation.

Le Conseil,

Considérant la lettre de Madame Charlotte Colle, adressée au Conseil communal en date du 23 novembre 2021, par laquelle celle-ci présente sa démission en tant que Conseillère de l'Action sociale ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

- Prend acte de la lettre datée du 23 novembre 2021 par laquelle Madame Charlotte Colle présente sa démission en tant que Conseillère de l'Action sociale.
- Accepte la démission de Madame Charlotte Colle de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.
- Précise, conformément à l'article 15§3 de la loi organique susvisée, que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au CPAS.

2) Désignation de Madame Annabelle Corman en tant que Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Charlotte Colle – Election.

Le Conseil,

Revu sa décision de ce jour d'accepter la démission de Madame Charlotte Colle de son mandat de Conseillère de l'Action sociale du groupe Trait d'Union ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Trait d'Union en date du 26 novembre 2021, désignant Madame Annabelle Corman, née le 1er décembre 1993, domiciliée route Jean XXIII 31 à Baelen, en remplacement de Madame Charlotte Colle ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Considérant que l'acte de présentation susvisé respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que les pouvoirs de Madame Annabelle Corman ont été vérifiés ce jour par le service Population de la Commune ;

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée, la candidate présentée étant du même sexe que la candidate démissionnaire ;

Elit de plein droit Madame Annabelle Corman en qualité de Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Charlotte Colle, Conseillère démissionnaire.

Madame Annabelle Corman sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et en présence du Directeur général ff, avant son installation par le Conseil de l'Action sociale.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au CPAS.

3) <u>Tutelle sur les actes du CPAS – Modification budgétaire n°2/2021 – Service ordinaire – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1er mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2021 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête la modification budgétaire n°2/2021, service ordinaire, comme suit :

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Selon le budget initial	1.668.193,35 €	1.493.805,29 €	174.388,06 €
Augmentation	69.003,37 €	62.230,91 €	6.772,46 €
Diminution	1.850,00 €	2.850,00 €	1.000,00 €
Résultat	1.735.346,72 €	1.553.186,20 €	182.160,52 €

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 22 novembre 2021 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête la modification budgétaire n°2/2021, service ordinaire.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

4) <u>Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Modification budgétaire n°1/2021 – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1er janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, modifiée par la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des établissements gérant le temporel des cultes ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2021 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposée à l'administration en date du 22 octobre 2021 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 16 novembre 2021 et parvenu à l'administration communale le 16 novembre 2021 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2021 arrêtée par le conseil de

fabrique d'église le 12 octobre 2021 porte :
- En recettes la somme de 192.871,50 €
- En dépenses la somme de 192.871,50 €
- Et clôture à l'équilibre ;

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ladite modification budgétaire, sous réserve de déplacer les 7.000 € prévus en D31 vers D59, des recettes extraordinaires ne pouvant pas servir à financer des dépenses ordinaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée et approuvée à l'initiative du chef diocésain :
- En recettes la somme de 192.871,50 €
- En dépenses la somme de 192.871,50 €
- Et clôture à l'équilibre ;

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2021 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :
- En recettes la somme de 192.871,50 €
- En dépenses la somme de 192.871,50 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 Liège.

5) <u>Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.</u>

<u>AIDE – Assemblée générale stratégique du 16.12.2021 – Approbation de l'ordre du jour.</u>

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par courriel du 15.11.2021 l'AIDE portait à notre connaissance qu'une assemblée générale stratégique se tiendra le jeudi 16.12.2021 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :
- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 16.12.2021 :
 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17.06.2021.
 2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023.

3. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement – Information.

- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

CHR Verviers East Belgium – Assemblée générale extraordinaire du 17.12.2021 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;

Considérant que par courrier du 16.11.2021 le CHR Verviers East Belgium portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le vendredi 17.12.2021 ;

Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que dans le contexte de la pandémie covid-19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation et des dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'Assemblé générale se déroulera en présence physique d'un seul délégué ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du CHR Verviers East Belgium du 17.12.2021 :
 1. Rapport du Conseil d'administration sur l'objet, les valeurs et les finalités – Décision.
 2. Adaptation des statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Décision.
 3. Adaptation du capital au Code des Sociétés et des Associations – Décision.
 4. Adresse du siège social – Décision.
 5. Prorogation de la durée de l'intercommunale – Décision.
 6. Evaluation du plan stratégique 2019-2021 – Décision.
- investit un seul délégué d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

Finimo – Assemblée générale du 21.12.2021 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par courriel du 16.11.2021 Finimo portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le mardi 21.12.2021 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que dans le contexte de la pandémie covid-19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation et des dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'Assemblé générale se tiendra en distanciel ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Finimo du 21.12.2021 :
 1. 2ème évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 ;
- investit un seul délégué d'un mandat de vote lors de ladite assemblée, sans présence physique mais par vidéoconférence.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

Intradel – Assemblée générale ordinaire du 23.12.2021 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 10.11.2021 Intradel portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 23.12.2021 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 23.12.2021 :
 1. Bureau – Constitution ;
 2. Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 – Actualisation 2022 ;
 3. Administrateurs – Démissions/nominations ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

SPI – Assemblée générale ordinaire du 21.12.2021 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 18.11.2021 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 21.12.2021 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que dans le contexte de la pandémie covid-19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation et des dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'Assemblé générale se tiendra en distanciel ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 21.12.2021 :
 1. Plan stratégique 2020-2022 – Etat d'avancement au 30.09.2021 ;
 2. Démission et nomination d'Administrateurs ;
- investit un seul délégué d'un mandat de vote lors de ladite assemblée, sans présence physique mais par vidéoconférence.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

SPI – Assemblée générale extraordinaire du 21.12.2021 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;
Considérant que par lettre du 18.11.2021 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mardi 21.12.2021 ;
Vu les statuts de la SPI ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;
Considérant que dans le contexte de la pandémie covid-19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation et des dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'Assemblé générale se tiendra en distanciel ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SPI du 21.12.2021 :
 1. Rapport du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société ;
 2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations ;
 3. Décision de l'Assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles ;
- investit un seul délégué d'un mandat de vote lors de ladite assemblée, sans présence physique mais par vidéoconférence.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

6) Zone de Police – Dotation communale 2022 – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI ;
Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022, et plus spécialement l'indication relative aux dotations communales des zones de police ;

Vu la délibération du 28 octobre 2021 par laquelle le Collège de Police prend acte, sur base de la décision de modification de répartition des dotations communales votée le 25 novembre 2020, du montant des dotations communales pour l'année 2022 ;

Vu l'augmentation de 2,15% de la dotation communale pour l'exercice 2022, par rapport au budget ajusté 2021, soit une dotation totale de 420.098,26 € pour notre Commune ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », avenue Dewandre 49 à 4650 Herve ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 1er décembre 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 10 décembre 2021 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2022 le montant de 420.098,26 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police, conformément à la répartition des dotations communales telle que prévue par la délibération du Collège de Police du 25 novembre 2020.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

7) <u>Budget communal – Exercice 2022 – Arrêt.</u>

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 7 décembre 2021, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information

présentant et expliquant le présent budget ;
Après en avoir délibéré,

Arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2022 :
- Par 9 voix pour et 6 abstentions (Trait d'Union et Alternative) au service ordinaire
- Par 9 voix pour et 6 abstentions (Trait d'Union et Alternative) au service extraordinaire

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.719.844,30 €	2.142.695,52 €
Dépenses exercice proprement dit	5.704.387,57 €	3.451.128,09 €
Boni/Mali exercice proprement dit	15.456,73 €	- 1.308.432,57 €
Recettes exercices antérieurs	1.794.269,85 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	14.145,77 €	3.886,49 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.358.809,03 €
Prélèvements en dépenses	1.211.171,44 €	0,00 €
Recettes globales	7.514.114,15 €	3.547.241,60 €
Dépenses globales	6.929.704,78 €	3.501.128,09 €
Boni/Mali global	584.409,37 €	46.113,51 €

Tableau de synthèse :

Service ordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.164.710,35 €			8.164.710,35 €
Prévisions des dépenses globales	7.173.793,36 €		803.352,86 €	6.370.440,50 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	990.916,99 €	803.352,86 €		1.794.269,85 €

Service extraordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.866.800,02 €		2.743.309,51 €	3.123.490,51 €
Prévisions des dépenses globales	5.820.686,51 €		2.743.309,51 €	3.077.377,00 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	46.113,51 €			46.113,51 €

Montant des dotations issu du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Budget non approuvé	Budget non approuvé
Fabrique d'église Saint Paul	0,00 €	09.08.2021
Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste	11.768,94 € à l'ordinaire	13.09.2021
Eglise protestante Neu/Moresnet	2.752,78 € à l'ordinaire 4.550,00 € à l'extraordinaire	Budget non approuvé
Zone de police	420.098,26 €	Budget non approuvé
Zone de secours	Budget non approuvé	Budget non approuvé

Conformément aux articles L3131-1 §1er, 1° et L3132-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

8) Taxe sur les mines, minières et carrières – Levée partielle pour l'exercice 2022 – Décision.

Le Conseil,

Considérant que, dans sa circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2022, le Ministre Collignon annonçait que la compensation prévue par le Gouvernement wallon pour les communes qui n'ont pas levé la taxe sur les carrières en 2017, 2018, 2019 et 2020, et qui l'ont levée partiellement en 2021, dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique au bénéfice du secteur carrier, avait fait l'objet d'une évaluation afin de décider de la reconduction du mécanisme pour l'année 2022 ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2021 du Ministre Collignon relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières, ou qui ne la prélèveraient qu'à concurrence de 40% en 2022 ;

Considérant que pour ces communes une compensation égale à 60% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 sera accordée par la Wallonie ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser davantage le secteur carrier, déjà lourdement impacté par le prélèvement kilométrique sur les poids lourds, et de ne pas faire perdre à la Commune la compensation de 40% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 qui ne sera pas accordée par la Wallonie, il convient de lever la taxe pour l'exercice 2022 à concurrence de 40% ;

Revu sa délibération du 14 octobre 2019 par laquelle il arrêtait la taxe sur les mines, minières et carrières, du 01.01.2020 au 31.12.2025, au montant forfaitaire de 30.000 € ;

Considérant qu'une recette d'un montant de 12.000 € (40% du montant de la taxe arrêté à 30.000 €) à l'article 040/364-09 – taxe carrière, et une compensation d'un montant de 18.000 € (60% du montant de la taxe arrêté à 30.000 €) à l'article 04040/465-48 – compensation de la Wallonie taxe carrière, doivent être inscrites au budget de l'exercice 2022 afin de faire bénéficier le secteur carrier de la mesure du Gouvernement wallon et de faire bénéficier la Commune de la compensation ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 3 décembre 2021 ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 7 décembre 2021 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de lever à concurrence de 40%, pour l'exercice 2022, la taxe sur les mines, minières et carrières ;
- de prévoir, au budget 2022, une recette d'un montant de 12.000 € (40% du montant de la taxe arrêté à 30.000 €) à l'article 040/364-09 – taxe carrière ;
- de prévoir, au budget 2022, la compensation d'un montant de 18.000 € à l'article 04040/465-48 – compensation de la Wallonie taxe carrière ;
- de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, afin d'obtenir une compensation de 60% des droits constatés bruts indexés de cette taxe pour l'exercice 2016.

La compensation d'un montant de 18.000 € sera versée sur le n° de compte BE16-0910-0041-1974 ouvert au nom de l'administration communale de Baelen.

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9) <u>Règlement relatif à la mise à disposition des chapiteaux et de la tente stretch – Adoption.</u>

Le Conseil,

Vu l'acquisition récente d'une tente stretch ;
Considérant que la Commune dispose maintenant de deux chapiteaux et d'une tente stretch dont elle peut faire bénéficier les associations ayant leur siège et activités sur le territoire de la Commune ;
Considérant qu'afin de régir l'usage de ce matériel il convient d'en fixer les règles d'utilisation et de mise à disposition ;
Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- arrête comme suit le règlement relatif à la mise à disposition des chapiteaux et de la tente stretch.

<u>Règlement relatif à la mise à disposition des chapiteaux et de la tente stretch</u>

<u>Article 1er</u> : La Commune met à disposition gratuite des associations ayant leur siège et activités sur le territoire de la Commune de Baelen deux chapiteaux (9m x 6m et 6m x 6m) et une tente stretch (10m x 10m).

Article 2 : La mise à disposition n'est pas autorisée pour un usage privé et la location n'est pas envisageable pour quelque usage que ce soit.

Article 3 : Toute demande d'utilisation des chapiteaux et de la tente stretch est adressée par écrit au Collège communal au moins un mois avant la date de début de la manifestation. Le formulaire de réservation du matériel (disponible à l'administration communale et également téléchargeable sur le site de la Commune) doit impérativement être joint au formulaire de demande de manifestation (également adressé par écrit au Collège communal au moins un mois avant la date de début de la manifestation).

Article 4 : Chaque chapiteau se trouve dans une remorque tractable pour enlèvement par une voiture et est enlevé et ramené au hall de voirie par l'association/le demandeur.

Article 5 : La Commune procède aux transport, montage et démontage de la tente stretch. Pour ce faire, un seul ouvrier communal est disponible, et l'association/le demandeur s'engage à mettre 3 adultes à la disposition de l'ouvrier communal pour les montage et démontage de la tente. En cas de nombre insuffisant de personnes présentes, le montage ou démontage ne pourra avoir lieu. Une facture sera adressée à l'association/au demandeur en cas de dégradation de matériel.

Article 6 : Au moins 7 jours avant la mise à disposition, l'association/le demandeur prend contact avec le brigadier du service Voirie (n° de portable : 0475/40.81.76) afin d'organiser la remise et/ou le montage du matériel réservé.

Article 7 : Chaque association/demandeur est tenu(e) responsable de toute dégradation qui serait causée au matériel mis à disposition. L'association/le demandeur fait couvrir sa responsabilité civile par une compagnie d'assurance. Une attestation de l'organisme assureur est remise au Collège communal avant le début des festivités. Ayant pris cette précaution dans le présent règlement, la Commune ne peut en aucune manière être tenue responsable en cas de dégradation consécutive à la mise à disposition du matériel.

Article 8 : Il est procédé à un état des lieux à l'occasion du montage et avant le démontage de la tente stretch. Toute anomalie présente sur la tente doit être signalée à l'ouvrier avant le démontage. Sauf autorisation du Collège communal à déterminer suivant les cas d'espèces, le montage se fait au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'événement et le démontage le premier jour ouvrable après. Selon la météo, le délai pour le démontage peut être dépassé avec l'accord du brigadier du service Voirie.

Article 9 : Les associations/demandeurs sont tenus de se conformer au présent règlement. Les cas non prévus par ledit règlement sont tranchés par le Collège communal.

Règlement relatif à la mise à disposition des chapiteaux et de la tente stretch adopté le 13 décembre 2021 par le Conseil communal de Baelen.

Par le Conseil,

Le Directeur général ff,
B. POSKIN

Le Président,
M. FYON

- délègue au Collège communal toute modification à apporter au règlement relatif à la mise à disposition des chapiteaux et de la tente stretch.

10) <u>Règlement relatif à la mise à disposition des gobelets réutilisables – Adoption.</u>

Le Conseil,

Vu l'acquisition récente de gobelets réutilisables ;
Considérant que la Commune peut faire bénéficier les associations ayant leur siège et activités sur le territoire de la Commune de ces gobelets réutilisables ;
Considérant qu'afin de régir l'usage de ce matériel il convient d'en fixer les règles d'utilisation et de mise à disposition ;
Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- arrête comme suit le règlement relatif à la mise à disposition des gobelets réutilisables.

<u>Règlement relatif à la mise à disposition des gobelets réutilisables</u>

<u>Article 1er</u> : La Commune met à disposition gratuite des associations ayant leur siège et activités sur le territoire de la Commune de Baelen des gobelets réutilisables.

<u>Article 2</u> : Les gobelets ne peuvent être utilisés que sur le territoire communal sauf autorisation expresse du Collège communal.

<u>Article 3</u> : La mise à disposition n'est pas autorisée pour un usage privé et la location n'est pas envisageable pour quelque usage que ce soit.

<u>Article 4</u> : Toute demande d'utilisation des gobelets est adressée par écrit au Collège communal au moins un mois avant la date de début de la manifestation. Le formulaire de réservation des gobelets (disponible à l'administration communale et également téléchargeable sur le site de la Commune) doit impérativement être joint au formulaire de demande de manifestation (également adressé par écrit au Collège communal au moins un mois avant la date de début de la manifestation).

<u>Article 5</u> : L'association/le demandeur assure par ses soins le transport aller-retour ainsi que le nettoyage des gobelets après l'évènement. Pour des raisons d'hygiène, il est demandé à l'association/au demandeur de bien sécher les gobelets après lavage et de ne pas les empiler, mais de les déposer dans les bacs prévus à cet effet.

<u>Article 6</u> : Au moins 7 jours avant la mise à disposition, l'association/le demandeur prend contact avec le service Environnement de la Commune (n° de téléphone 087/76.01.52) afin d'organiser l'enlèvement et le retour des gobelets.

<u>Article 7</u> : L'association/le demandeur est tenu(e) de vérifier le nombre demandé dès réception des gobelets. En cas de compte incorrect, l'association/le demandeur en avertit

immédiatement la Commune, sans quoi la quantité théorique sera prise en compte dans le calcul du nombre de gobelets non retournés.

Article 8 : Tout gobelet manquant ou abîmé sera refacturé à hauteur de 1 € par gobelet. Un montant de 20 € sera refacturé par caisse perdue ou endommagée.

Article 9 : Lors de l'utilisation des gobelets pendant l'évènement, il est fortement conseillé aux organisateurs de mettre en place un système de cautionnement pour les consommateurs.

Article 10 : L'enlèvement a lieu au plus tôt 7 jours avant l'évènement, le retour a lieu le premier jour ouvrable qui suit l'évènement. L'enlèvement et le retour sont effectués par l'association/le demandeur dans la plage horaire indiquée par le service Environnement de la Commune. En cas de retour de matériel sale, la Commune se réserve le droit de ne plus mettre les gobelets à disposition de l'association/du demandeur pour ses manifestations futures.

Article 11 : La Commune décline toute responsabilité pour tout dommage dès la prise de possession des gobelets par les organisateurs et ce, jusqu'à leur restitution.

Article 12 : Les associations/demandeurs sont tenus de se conformer au présent règlement. Les cas non prévus par ledit règlement seront tranchés par le Collège communal.

Règlement relatif à la mise à disposition des gobelets réutilisables adopté le 13 décembre 2021 par le Conseil communal de Baelen.

Par le Conseil,

Le Directeur général ff,
B. POSKIN

Le Bourgmestre,
M. FYON

- délègue au Collège communal toute modification à apporter au règlement relatif à la mise à disposition des gobelets réutilisables.

POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

11) COVID-19 : pour un changement de paradigme dans la gestion de crise – Interpellation des Gouvernements fédéral, régional et communautaire – Décision.

Le Conseil,

Vu la crise Covid-19 que le monde entier subit depuis presque deux ans ;
Vu la manière dont nos gouvernements belges gèrent la crise ;
Considérant que le Conseil communal souhaite interpeller les gouvernements belges afin de leur proposer des alternatives aux choix actuellement posés et les inciter à prendre d'autres décisions et mesures que celles prises actuellement ;
Considérant que pour ce faire le Conseil communal a rédigé une interpellation à l'attention de nos gouvernants ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'adresser l'interpellation suivante aux gouvernements fédéral, régional et communautaire.

COVID-19 : pour un changement de paradigme dans la gestion de crise

Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements fédéral, régional et communautaire,

Nous, membres du Conseil communal de Baelen réunis en séance le 13 décembre 2021, souhaitons vous faire part de notre vive inquiétude quant à la gestion de la crise du Covid en Belgique. Nous ne prétendons pas connaître la solution qui nous sortira de cette crise et sommes conscients de la complexité de la tâche qui est la vôtre. Cependant, nous pensons qu'un virage est nécessaire et que des réformes structurelles doivent être entreprises sans plus tarder afin de rendre notre société plus résiliente face à ses défis actuels et futurs.

Bientôt deux ans après l'apparition du virus dans nos contrées, il n'est plus temps de prendre des décisions dans la panique. Les maux de notre système ont plus que jamais été mis au jour par cette crise sanitaire, ayons le courage de nous attaquer à leurs causes et non uniquement à leurs symptômes. Cela prendra certes du temps mais, nous pouvons l'espérer, aura des conséquences positives dans la durée. Prenons le pari de nous réinventer, avec comme ligne rouge nos valeurs communes qui font l'Etat de droit.

Les mesures actuelles, si elles ont pour certaines un effet direct sur les taux de contamination, créent en parallèle d'énormes dégâts collatéraux dans la société. Le plus inquiétant étant peut-être la polarisation excessive que nous observons. Comment demain encore imaginer le vivre-ensemble si nous continuons dans la même direction ?

Nos demandes sont les suivantes :

- Un nouvel élan pour les soins de santé :
 Utilisé depuis l'apparition du Covid comme indicateur décisif pour la prise de décision, le taux de remplissage des hôpitaux parle au plus grand nombre. Personne n'a en effet envie d'apprendre que quelqu'un s'est vu refuser l'accès aux soins urgents par manque de place. Trouvez-vous cependant normal qu'après deux ans, la présence de 800 personnes aux soins intensifs (pour une population de plus de 11 millions de personnes) vous oblige toujours à restreindre fortement les interactions sociales et donc les libertés de chacun ? Nous constatons que, lorsque justifiées par l'urgence, des décisions drastiques aux conséquences énormes peuvent être prises (cf. les différents lockdown). Pourquoi un soutien massif au secteur des soins de santé ne peut-il bénéficier de la même attention ? Les professionnels répètent pourtant depuis de nombreuses années, bien avant la crise donc, qu'ils sont sur la corde raide et que cette dernière va finir par casser ! Combien de créations de lits en soins intensifs ont-elles été prévues ? Qu'en est-il du travail sur l'attractivité du métier d'infirmier ? Ces questions ne peuvent plus être éludées !

- Une écoute pour les soignants en première ligne :
 De nombreux médecins généralistes ou autres soignants regrettent ne plus pouvoir recevoir et soigner leurs patients. Au vu de l'échec des mesures prises jusqu'à

présent, ne pourrait-on pas explorer cette voie et commencer certains traitements beaucoup plus rapidement (sans attendre les résultats des tests PCR) pour éviter une dégradation soudaine de l'état de certains patients ? De plus, le climat anxiogène ambiant pousse certaines personnes à repousser différents examens ou rendez-vous, laissant ainsi certaines pathologies souvent plus graves que le Covid se développer.

- Lutte contre les comorbidités :
 Tous les médecins s'accordent à dire que l'existence de comorbidités (obésité, diabète, problèmes de tension, asthme, cancer) accroit considérablement les risques de souffrir de formes sévères du Covid. Plusieurs de ces maladies sont directement liées à nos modes de vie occidentaux. À notre connaissance, aucune mesure ambitieuse n'a pourtant été prise depuis le début de la crise sanitaire pour lutter contre ces comorbidités et ainsi diminuer le nombre de personnes à risque. Promotion massive d'une alimentation saine, lutte contre la malbouffe, facilités pour la pratique du sport, mesures drastiques pour améliorer la qualité de l'air, interdiction des pesticides, sont autant de pistes trop peu exploitées à notre sens.

- Débat de société :
 Si l'état d'urgence pouvait être invoqué durant les premiers mois de la crise sanitaire, un débat de société au sein du parlement est désormais primordial. Quels risques sommes-nous prêts à prendre pour conserver notre liberté ? Si les avis risquent fortement de diverger, aucun débat ouvert et transparent n'a, à notre connaissance, encore eu lieu. Pourquoi ne pas également faire preuve de plus de franchise avec la population ? Qu'est-ce qui vous empêche de dire : « Personne n'était préparé à cette crise et les cartes ont tellement changé depuis que vous nous avez élus, qu'une consultation est désormais opportune ? Quelles devraient être nos priorités parmi les différentes crises que nous vivons (sociale, environnementale, sanitaire) ? Souhaitons-nous vivre dans une société du risque zéro ? Voulons-nous une société du contrôle pour gagner en sécurité ? »

- Proportionnalité des mesures et respect des droits fondamentaux :
 Si de nombreuses mesures, bien qu'impopulaires, ont clairement une visée purement sanitaire, d'autres, avec principalement l'imposition du Covid Safe Ticket dans la plupart des domaines de la vie sociale, donnent au contraire l'impression qu'elles visent principalement à convaincre les personnes réticentes au vaccin de franchir le pas. En plus de mettre les organisateurs d'événements et autres professionnels de l'HoReCa dans l'embarras, cette mesure tend à radicaliser les positions de chacun. En engageant ce bras de fer, la question de l'utilité du vaccin est passée au second plan pour faire place à un jeu d'égo.

- Une communication transparente et structurée :
 Bien que le sujet soit complexe, la population est en attente d'une communication transparente et structurée. En tant que mandataires communaux, nous sommes aux premières loges pour prendre connaissance et faire respecter les multiples et incessantes consignes émanant des niveaux de pouvoir fédéral, régional, communautaire et provincial. Nous avons à ce jour toujours l'impression que cette communication est gérée dans la panique, difficile en effet de faire une synthèse des mesures en vigueur à un instant T. Imaginez donc l'impression de chaos que cela donne à quelqu'un qui suit la situation de plus loin !

Voici ainsi quelques pistes qui, de notre point de vue de mandataires communaux proches des réalités de terrain, doivent être explorées au plus vite. Nous n'avons pas la prétention d'être exhaustifs ni de penser qu'il s'agit de solutions miracles. La méthode appliquée actuellement ne laisse cependant pas de place à une perspective de relâche des mesures sur le long terme. Après le variant Delta ou Omicron viendra un autre variant, voire peut-être même un autre virus inconnu. Il est donc grand temps de faire preuve d'imagination, de trouver des parades à des mesures qui, d'un point de vue épidémiologique sont certes pour certaines efficaces tant qu'elles sont maintenues, mais occasionnent en parallèle de gros dégâts dans tous les domaines de la société.

Nous vous remercions de votre attention et espérons vivement pouvoir sortir grandis de cette crise sans précédent.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs les Ministres, l'expression de nos salutations distinguées.

Un extrait de la présente interpellation sera transmis à Monsieur le Premier Ministre Alexander De Croo, à Monsieur le Ministre fédéral de la Santé Frank Vandenbroucke, à Monsieur le Ministre-Président wallon Elio Di Rupo, à Madame la Ministre wallonne de la Santé Christie Morreale, à Monsieur le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles Pierre-Yves Jeholet, et à Madame la Ministre de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles Bénédicte Linard, pour suite voulue.

12) <u>Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 – Approbation.</u>

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 est approuvé, par 12 oui et 3 abstentions (A. Scheen, N. Thönnissen et M.L. Creutz, absents lors de ladite séance).

<u>HUIS CLOS</u>

Par le Conseil,

Le Directeur général ff, Le Président,

B. POSKIN M. FYON
